PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Présents : SEBILEAU Fidéline, RIBES Dominique, CHAMP Dominique, GUERIN Marypierre, MAURIN Olivier, GAUBIAC Bruno, LA MAT Valérie, TINCHANT Régis, JOLY Christophe, DE LEIDI Marina, CAVAILLES Caroline, GANEM Alain, VIGHETTI Sophie, PEYTIER Vanille, BOURDIAUX Monique, CHARAF Josette, FLOUTIER Alain, GALERA Joseph

Absents excusés : Néant

Procurations : GOUZE Virginie à SEBILEAU Fidéline, SERANT Pascal à RIBES Dominique, LEONARD Patrick à LE MAT Valérie, VIGNAUD Nicolas à JOLY Christophe, GREGO Samuel à BOURDIAUX Monique

Vanille PEYTIER est élue secrétaire de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Vanille PEYTIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame la Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 25 août 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame la Maire soumet alors le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 28 avril 2026.

Ordre du jour :

1° Approbation du compte rendu de la séance du 25 août 2026 ;

2° Autorisation donnée à Madame la Maire ou sa représentante à signer le contrat d'apprentissage avec le CFA Ensup-LR pour le recrutement d'une alternante à compter du 1er octobre 2026 ;

3° Dénomination de la bibliothèque municipale ;

4° Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

5° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE avec la DDTM du Gard ;

6° Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

7° Vote d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE pour l'organisation d'un voyage scolaire ;

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190

8° Questions diverses

Madame la Maire précise que 5 élus ont donné procurations :

Mme Virginie GOUZE à Mme Fidéline SEBILEAU

M. Pascal SERANT à Mme Dominique RIBES

M. Patrick LEONARD à Mme Valérie LE MAT

M. Nicolas VIGNAUD à M. Christophe JOLY

M. Samuel GREGO à Mme Monique BOURDIAUX

I. DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions suivantes prises conformément aux délégations consenties par le conseil municipal :

D014-2026

Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaires avec la compagnie ALLIANZ IARD dans le cadre des manifestations taurines du 13 septembre 2026 « Revivre »

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire de la compétence marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'en matière de service, la Maire peut prendre toute décision pour la passation et l'exécution du marché jusqu'à un montant inférieur à 216 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaire avec la compagnie ALLIANZ IARD pour un montant de 960,98 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour les manifestations se déroulant le 13 septembre 2026.

D015-2026

Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat d'entretien avec la société PERTUIS FROID pour l'entretien des climatisations murales du restaurant scolaire

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire de la compétence marchés publics ;

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'en matière de service, la Maire peut prendre toute décision pour la passation et l'exécution du marché jusqu'à un montant inférieur à 216 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien des climatisations murales du restaurant scolaire avec la société PERTUIS FROID pour un montant de 234,00 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une intervention au titre de l'année 2026.

II. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

En vertu de l'article **L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le maire qui exerce le droit de préemption par délégation du conseil municipal doit **rendre compte à chacune des réunions obligatoires** des décisions prises dans ce cadre.

Voir tableau en pièce jointe

III. DELIBERATIONS

1° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage avec le CFA Ensup-LR pour le recrutement d'une alternante à compter du 12 octobre 2026 :
Délibération n°068-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis à intervenir du comité social territorial en date du 06/10/2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et des 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité er de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnues handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par els postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

1° De recourir au contrat d'apprentissage ;

2° De conclure, à compter du 12 octobre 2026 un contrat d'apprentissage de 602 heures conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190

Service administratif	Agent administratif	Master 2 droits des collectivités territoriales	1 an

3° D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

4° Que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

2° Dénomination de la bibliothèque municipale
Délibération n°0069-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

La dénomination d'un bâtiment public relève exclusivement de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales si le bâtiment appartient à la commune.

La bibliothèque étant un bâtiment communal, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Considérant que les lecteurs Bernissois ont proposé le nom de « BONHEUR DE LIRE » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

1° De dénommer la bibliothèque municipale « BONHEUR DE LIRE »

3°Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale incluant le règlement intérieur et la convention cadre d'activité d'un bibliothécaire bénévole avec l'association culturelle Bernissoise
Délibération n°070-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Bernis et l'Association Culturelle Bernissoise ont souhaité établir une convention afin de définir les rôles, droits et obligations de chacune des parties en ce qui concerne la gestion et l'animation de la bibliothèque communale.

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la commune s'engage à voter chaque année un budget minimum de 0,50 € / habitant pour l'achat de documents, livres, et autres ..

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

1° D'approuver la convention de fonctionnement de la bibliothèque incluant le règlement intérieur et la convention cadre d'activité d'un bibliothécaire bénévole et d'autoriser Madame la Maire à signer ces documents.

2° Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de référence.

4°Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE avec la DDTM du Gard :
Délibération n°071-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

La commune de BERNIS a manifesté son intérêt pour bénéficier de l'outil d'intelligence artificielle AIGLE conçu pour lutter contre la cabanisation.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées par la DDTM30 à la collectivité, aux fins d'utilisation par les utilisateurs désignés.

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190

Considérant la convention en pièce jointe ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'il n'y a pas de contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

1° D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention AIGLE avec la DDTM du Gard selon les conditions précitées.

Intervention de Mme Jo CHARAF qui demande le coût de la convention ? Madame la Maire lui indique qu'il n'y a pas de contrepartie financière.

Madame Jo CHARAF demande ensuite si le phénomène de cabanisation est très présent sur la commune ? Madame la Maire répond que quelques cas de cabanisation sont recensés et que c'est un problème qui est pris très au sérieux d'où l'utilité de ce dispositif.

5° Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
Délibération n°072-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des impôts ;

Vu la délibération n°059-2023 du 7 septembre 2023 majoration la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la commune de Bernis se situe en zone tendue et qu'à ce titre elle dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5% et 60% de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale dite « THRS » ; prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Considérant que cette majoration doit être votée avant le 1er octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la MAJORITE (22 voix POUR et 1 voix CONTRE) :**

1° D'approuver la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Intervention de Madame Jo CHARAF : Madame Jo CHARAF indique qu'elle ne s'opposera pas à la présente délibération mais rappelle que l'opposition s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité.

6°Vote d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE pour l'organisation d'un voyage scolaire :
Délibération n°073-2026 Rapporteur : Madame la Maire
Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire sur le thème du sport pour les élèves de CE2 et CM1 du groupe scolaire Paul Fort de Bernis ;

Considérant qu'un effectif de 46 élèves est concerné par ce voyage et que le coût s'élève à 390 € par élève ;

Considérant que ce coût représente une charge importante pour certaines familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

1° D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'OCCE pour l'organisation du voyage scolaire précité ;

2° Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027.

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190

12° Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h20

Publié le : 29/09/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bernis
https://www.intramuros.org/bernis/documents_administratifs/80190